



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit

Ruppert McTire

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

| | |
|--------------------------|--|
| Nom de la société | DTAIL LAB inc. |
| Adresse | 300 Saint-Francois-Xavier, local 207 Delson, QC J5B 1Y1 Canada |
| Téléphone | 514-290-6309 |
| Site Web | http://www.dtailab.com |
| Courriel | info@dtailab.com |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|--------------|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 2 |
| | Dangers physiques non classifiés ailleurs | Catégorie 1 |
| Dangers pour la santé | Toxicité aiguë, par contact cutané | Catégorie 4 |
| | Mutagénicité sur les cellules germinales | Catégorie 1B |
| | Cancérogénicité | Catégorie 1B |
| | Toxicité pour la reproduction | Catégorie 2 |
| | Danger par aspiration | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 2 |
| | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 2 |

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Liquide et vapeur très inflammables. Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par contact cutané. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Intervention | EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. Recueillir le produit répandu. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. |
| Stockage | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | N/D |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) | | 64742-89-8 | 65 - 85 |
| HEPTANE (N-HEPTANE) | | 142-82-5 | 1 - 5 |
| Octane | | 111-65-9 | 1 - 5 |
| Diméthylbenzène | | 1330-20-7 | 0.1 - 1 |

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre. |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |

Dangers spécifiques du produit dangereux

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Liquide et vapeur très inflammables.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre récipient approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents » (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), « Recommended Practice on Static Electricity » (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, « Code national de l'électricité ».

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Éliminer les sources d'ignition. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le récipient et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les recommandations de cette section indiquent le type de matériel offrant une protection contre les surexpositions à ce produit. Les conditions d'emploi, la pertinence des vérifications techniques ou d'autres contrôles et les niveaux réels d'exposition permettront de choisir le matériel protecteur convenant à votre exploitation.

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|---------|
| Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 100 ppm |
| HEPTANE (N-HEPTANE) (CAS 142-82-5) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| OCTANE (CAS 111-65-9) | TWA | 300 ppm |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------|------|-----------------------|
| Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7) | STEL | 651 mg/m ³ |
| | TWA | 150 ppm |
| | | 434 mg/m ³ |
| | | 100 ppm |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|------|----------------------------------|
| HEPTANE (N-HEPTANE) (CAS 142-82-5) | STEL | 2050 mg/m3 |
| | TWA | 500 ppm 1640 mg/m3 |
| OCTANE (CAS 111-65-9) | TWA | 400 ppm 1400 mg/m3 300 ppm |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|------|---------|
| Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 100 ppm |
| HEPTANE (N-HEPTANE) (CAS 142-82-5) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| OCTANE (CAS 111-65-9) | TWA | 300 ppm |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|------|---------|
| Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 100 ppm |
| HEPTANE (N-HEPTANE) (CAS 142-82-5) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| OCTANE (CAS 111-65-9) | TWA | 300 ppm |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|------|---------|
| Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 100 ppm |
| HEPTANE (N-HEPTANE) (CAS 142-82-5) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| OCTANE (CAS 111-65-9) | TWA | 300 ppm |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|------|-----------------------|
| Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7) | STEL | 651 mg/m3 |
| | TWA | 150 ppm 434 mg/m3 |
| | TWA | 100 ppm |
| HEPTANE (N-HEPTANE) (CAS 142-82-5) | STEL | 2050 mg/m3 |
| | TWA | 500 ppm 1640 mg/m3 |
| | TWA | 400 ppm |
| OCTANE (CAS 111-65-9) | STEL | 1750 mg/m3 |
| | TWA | 375 ppm 1400 mg/m3 |
| | TWA | 300 ppm |

Consult provincial or territorial exposure values, as may apply.

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|---------------------------------|---------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7) | 1.5 g/g | Acides méthylhippuriques | Créatinine dans l'urine | * |

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et d'urgence sont recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les recommandations suivantes ne sont que des recommandations d'utilisation de l'EPI. Ces recommandations ne peuvent couvrir tous les milieux de travail où le produit sera utilisé ni la façon dont le produit sera utilisé dans les nombreux processus et applications. Pour avoir le bon EPI et les bonnes mesures d'ingénierie, l'employeur/l'utilisateur a la responsabilité d'évaluer si l'utilisation qu'il fait du produit est conforme aux exigences de la juridiction locale et, s'il y a lieu, des hygiénistes industriels.

Protection du visage/des yeux Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur BLEU

Odeur CERISE

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non disponible.

Point de fusion et point de congélation -73.33 °C (-100 °F)

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition 107.56 °C (225.6 °F) estimation

Point d'éclair 15.0 °C (59.0 °F)

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Non disponible.

| | |
|--|---------------------------|
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | Non disponible. |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Non disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Autres informations | |
| Densité | 6.34 lbs/gal |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Classe d'inflammabilité | Inflammable IB estimation |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| Pourcentage de matières volatiles | N/D |
| Densité | 0.76 |
| COV | N/D |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Nocif par contact cutané. |
| Contact avec les yeux | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Ingestion | L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par contact cutané.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|----------------------|
|------------|---------|----------------------|

Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7)

Aiguë

Orale

DL50

Rat

3523 - 8600 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Octane (CAS 111-65-9)

Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité Peut provoquer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|----------------------|
|------------|---------|----------------------|

Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7)

Aquatique

Poisson

CL50

Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)

7.711 - 9.591 mg/l, 96 heures

HEPTANE (N-HEPTANE) (CAS 142-82-5)

Aquatique

Poisson

CL50

Tilapia Mozambique (Tilapia mossambica)

375 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Diméthylbenzène

3.12 - 3.2

HEPTANE (N-HEPTANE)

4.66

Octane

5.18

| | |
|-----------------------------|---|
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

Les informations relatives au transport figurant sur l'emballage peuvent être différentes de celles indiquées.

DOT

| | |
|-------------------------------------|--|
| UN number | UN1993 |
| UN proper shipping name | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.O.S (DISTILLATS DE PÉTROLE), POLLUANT MARIN |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Special precautions for user | Lisez les consignes de sécurité, les FDS et les procédures d'urgence avant manipulation. |
| ERG number | 128 |

IATA

| | |
|-------------------------------------|--|
| UN number | UN1993 |
| UN proper shipping name | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.O.S (DISTILLATS DE PÉTROLE), POLLUANT MARIN |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | No. |
| ERG Code | 128 |
| Special precautions for user | Lisez les consignes de sécurité, les FDS et les procédures d'urgence avant manipulation. |

IMDG

| | |
|-----------------------------------|--|
| UN number | UN1993 |
| UN proper shipping name | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.O.S (DISTILLATS DE PÉTROLE), POLLUANT MARIN |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | |

Marine pollutant Yes

EmS F-E, S-E

Special precautions for user Lisez les consignes de sécurité, les FDS et les procédures d'urgence avant manipulation.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

DOT



IATA; IMDG; TMD



Polluant marin



Informations générales

Polluant marin réglementé par l'IMDG.

TMD

| | |
|---|---|
| Numéro ONU | UN1993 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.O.S (DISTILLATS DE PÉTROLE), POLLUANT MARIN |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 3 |
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | II |
| Dangers environnementaux | Non disponible. |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada DSL Inventory: Registration Status

| | |
|--|---------|
| Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7) | Inscrit |
| Heptane (CAS 142-82-5) | Inscrit |
| Octane (CAS 111-65-9) | Inscrit |
| SOLVANT NAPHTA, PÉTROLE, ALIPH. LÉGER (CAS 64742-89-8) | Inscrit |

Canada Environmental Emergency Regulations Schedule 1: Listed Substance

| | |
|-------------------------|---------|
| XYLÈNES (CAS 1330-20-7) | Inscrit |
|-------------------------|---------|

Canada NPRI (Supplier Notification Required): Listed substance

XYLÈNE VRAC KG , tous les isomères (CAS 1330-20-7) Inscrit

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

**Réglementations Fédérales
des Etats-Unis**

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7)

Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

**SARA 311/312 Produit
chimique dangereux**

Oui

**Catégories de danger
classé**

Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)
Toxicité aiguë (toute voie d'exposition)
Mutagénicité sur les cellules germinales
Cancérogénicité
Toxicité pour la reproduction
Danger par aspiration
Danger non classé ailleurs (DNCA)

SARA 313 (déclaration au TRI)

Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

**Drug Enforcement Administration (DEA). Liste 2, produits chimiques essentiels (21 CFR 1310.02(b) et 1310.04(f)(2))
et numéro de code du produit chimique**

Non inscrit.

Drug Enforcement Administration (DEA). Listes 1 et 2 de mélanges de produits chimiques exempts (21 CFR 1310.12(c))

Non réglementé.

Numéro de code DEA pour mélanges de produits chimiques exempts

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

États-Unis. Californie. Liste des produits chimiques candidats. Réglementations pour des produits de consommation plus sûrs (Cal. Code Regs, titre 22, 69502.3, subd. (a))

Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7)

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)

Proposition Californie 65

États-Unis. Californie. Liste des produits chimiques candidats. Réglementations pour des produits de

Nom de la matière : Ruppert McTire

Date d'émission : 07-Juin-2024 Version n°: 01

consommation plus sûrs (Cal. Code Regs, titre 22, 69502.3, subd. (a))

Diméthylbenzène (CAS 1330-20-7)

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)

16. Autres informations

Date de publication 07-Juin-2024

Version n° 01

Avis de non-responsabilité Bien que DTAIL LAB croit que les renseignements contenus dans le présent document soient exacts, DTAIL LAB n'offre aucune garantie, expresse ou implicite en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'exhaustivité de tels renseignements, et n'en assume responsabilité. L'acheteur assume toute responsabilité pour la manipulation, l'utilisation et la revente du produit conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales. La présente fiche signalétique ne doit en aucun cas limiter ni exclure aucune des clauses des modalités de vente de DTAIL LAB.